



Délibération-type : Fixation du niveau des indemnités des membres du bureau de la Communauté d'agglomération X

Le Conseil communautaire,
[...]

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Fixe l'indemnité de *Monsieur/Madame X*, Président(e) de la Communauté d'agglomération X, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de x % de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir x euros brut par mois ;

**Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 20 000 à 49 999.....	90	3 367,13
De 50 000 à 99 999.....	110	4 115,38
De 100 000 à 199 999.....	145	5 424,81
Plus de 200 000.....	145	5 424,81

Fixe l'indemnité de *M. X1*, de *M. X2*, de *M. X3*, pour l'exercice de leurs fonctions de vice-présidents, à raison de x % de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir x euros brut par mois ;

**Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1015	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 20 000 à 49 999.....	33	1 234,61
De 50 000 à 99 999.....	44	1 646,15
De 100 000 à 199 999.....	66	2 469,23
Plus de 200 000.....	72,5	2 712,41

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau ;

Prend acte que, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.



Annexe

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU :

<i>Madame/Monsieur le Président</i>	<i>X euros</i>
<i>Madame/Monsieur X, vice-président</i>	<i>X euros</i>
<i>Madame/Monsieur X2, vice-président</i>	<i>X euros</i>
<i>Madame/Monsieur X3, vice-président</i>	<i>X euros</i>
<i>...</i>	<i>...</i>

***Attention :** Ce tableau doit obligatoirement être joint à cette délibération, ainsi qu'à toute délibération qui entraînerait quelque modification que ce soit du régime indemnitaire.